



Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 8 décembre 2021

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'État le 13 DEC. 2021
et publié le 13 DEC. 2021 est exécutoire.

Question n° 10

Contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif – avenant n° 2

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi huit décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle de bal à Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLOCANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	Sophie BAILLARD
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	Pouvoir à Colette PY
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Excusée
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Jennifer TIXIER	Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Absente Pouvoir à Jean-Claude LAUNAY Pouvoir à Florence COMBES Pouvoir à Jacqueline CHAMPION
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 31
Membres votants : 35

Secrétaire de séance : Madame Marie BLASQUEZ

Date de la convocation : 30 novembre 2021
Date de l'affichage : 30 novembre 2021

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20211208-Quest10-0812202-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Séance du mercredi 8 décembre 2021

Question n° 10

Contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif – avenant n° 2

Monsieur Pascal COLLIN, cinquième Vice-Président en charge de l'assainissement et de la GEMAPI, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif, signé le 1^{er} juillet 2020 avec la société Veolia, modifié par un avenant,

Considérant que de nouveaux paramètres sont à prendre en compte pour l'exercice de la mission,

Il convient de modifier le contrat de délégation de service comme suit :

- 1) Depuis mars 2020, l'épandage des boues liquides brutes est interdit : elles doivent obligatoirement être hygiénisées. Par conséquent, elles sont déshydratées mécaniquement sur la station d'épuration de Saint-Amand-Montrond et envoyées en plateforme compostage où elles subissent une montée en température. Il convient d'intégrer cette prestation dans le contrat, en remplacement de l'épandage agricole des boues liquides brutes des stations d'épuration de Bessais-le-Fromental, Charenton-du-Cher, Meillant, Orcenais et Orval.
- 2) La nouvelle station d'épuration de Meillant est en service. Il convient d'intégrer cet équipement au contrat.
- 3) Des sondes de niveau mobiles devaient être installées, dans le cadre du contrat, dans certains regards du réseau d'eaux usées pour identifier les débits transitant dans les différents tronçons du réseau, et identifier les secteurs d'apports d'eaux parasites. Ces dispositifs seront remplacés par des débitmètres fixes sur les canalisations de refoulement des postes de relevage, dont la mesure est plus précise. Il convient de l'intégrer au contrat.
- 4) Le logiciel de gestion patrimonial OCTAVE, procédé Veolia, sera paramétré pour Cœur de France. Il permet d'avoir une vision globale sur l'état du réseau communautaire et, notamment, de croiser les informations avec les inspections télévisées qui sont régulièrement réalisées. Il convient de l'intégrer au contrat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 34 pour, 1 abstention (Patrick BIGOT), autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif.

Le Président

Daniel BONE